

LOI SUR L'ÉVALUATION ET L'IMPÔT FONCIERS

R-004-2020

Enregistré auprès du registraire des règlements

2020-02-27

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE DATE

En vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers* et de tout pouvoir habilitant, le ministre ordonne ce qui suit:

1. La date limite fixée en application de l'alinéa 26(2)b) de la Loi pour faire parvenir une copie du rôle d'évaluation certifié, première révision, établi pour l'année d'imposition du 1 novembre 2018 au 31 octobre 2019, est prorogée au 15 décembre 2019 pour la zone d'imposition générale et la zone d'imposition municipale de la cité d'Iqaluit.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2020 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
